



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 5 février 2024
PROCES VERBAL

Date de convocation : 30 janvier 2024
Séance du conseil municipal : 5 février 2024

Le 5 février 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Monsieur Hervé BEAULIEU.

Membres excusés : Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Rachel BODIN, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

Pouvoirs : Monsieur Pascal MARTEAU donne pouvoir à Madame PAVAGEAU – Madame Sandrine TARAUD donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD – Madame Lucie MARTIN donne pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry ROLANDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal 11 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1 – Reddition réglementaire de compte

FINANCES

2 – Subventions 2024 aux associations – Complément et correctif

GRANDS PROJETS

3 – Présentation de l'avant-projet de rénovation de la Récré et approbation du plan de financement et des demandes de subventions.

4 – Présentation de l'avant-projet de rénovation du parc historique de Beaupuy et approbation du plan de financement et des demandes subventions.

URBANISME

5 – Vote de l'actualisation des redevances de la convention de Projet Urbain Partenarial Allée des Cerfs.

6 – Vote de la cession d'une parcelle pour la réalisation d'une micro-crèche.

7 – Vote de la signature d'une convention d'occupation pour un terrain communal.

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

Communauté d'Agglomération :

- Itinérances d'été par la compagnie Pakakès, en 2025 à Moulleron-le-Captif.
- Schéma de lecture publique.

VIE ASSOCIATIVE

8 – Subvention exceptionnelle Alliance Judo Vendée Japon

INTERCOMMUNALITE

9 – Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique dans le cadre du déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés.

10 – Adhésion au groupement de commandes relatif aux formations sécurité coordonné par La Roche-sur-Yon Agglomération.

SECURITE

11 – Demande de subvention FIPD – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Travaux de sécurisation – Groupe scolaire Les Crayons de Soleil.

VIE COMMUNALE

12 – Approbation de deux candidatures au Conseil des Sages.

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- ✓ Madame Gisèle SEWERYN, 1^{ère} adjointe (enfance – éducation - jeunesse) rend compte des délégations suivantes :

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

| ENTREPRISE | OBJET | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|-------------------|--|-------------------|--------------------|
| IGESOL | Etude géotechnique concernant la réhabilitation du site de la Récré. | 3 580,00€ | 4 296,00€ |

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

Néant

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

| NUMEROS DE CONCESSION | DUREE | MONTANT |
|-----------------------------------|--------------|----------------|
| Concession A14 – case columbarium | 50 ans | 760.16 € |

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Néant

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse a leurs demandes

Néant

14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

18° Donner, en application de l'article l 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 € par année civile

Néant

21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article l. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles l 240-1 a l 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- ✓ Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :

27° Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Néant

[II Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres](#)

Néant

*Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-D24 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section*

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

N° 2024-D01 – VOTE D'UN ADDITIF ET D'UN CORRECTIF AU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2024

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN rappelle que les subventions 2024 ont été approuvées par le conseil municipal lors de sa séance en date du 11 décembre 2023. Certaines n'avaient cependant pas pu être soumises à l'approbation de l'assemblée du fait de la non complétude des dossiers.

Par ailleurs Madame Gisèle SEWERYN précise que la délibération n° 2023-D129 liée à l'attribution des subventions 2024 contient une coquille. En effet, concernant l'association Yog'ym, il ne doit pas être lu pour le montant de base par jeune : « 40€ » mais « 30€ ».

En raison des éléments indiqués ci-dessus, Gisèle SEWERYN propose de compléter la liste des subventions selon le tableau ci-après :

| Tiers | Objet | Attribution 2023 | Total du verst 2023 | Proposition 2024 | Total 2024 |
|---|---|------------------|---------------------|------------------|------------|
| <i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</i> | | | | | |
| OGEC | Subvention de fonctionnement de l'école privée 197 élèves | 823,08 € | 150 624 € | 852,55 € | 167 952 € |
| Ecole publique élémentaire | Subvention pour la classe découverte CM1 ou projet d'école spécifique | 3 080 € | 3 080 € | 5 605,25 € | 5 605 € |

| | | | | | |
|---|---|---|----------------|----------------|----------------|
| FOYER RURAL SECTION MUSIQUE | 1/3 participation des parents (11 jeunes adhérents) | 1 625 € | 1 625 € | 1 625 € | 1 625 € |
| MOUILLERON TENNIS CLUB | | 40 € x 61 | 2 440 € | 40 € x 63 | 2 520 € |
| MOUILLERON MUSCULATION | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € |
| MOUILLERON MUSCULATION | Subvention de fonctionnement | 3 000 € | 3 000 € | 3 600 € | 3 600 € |
| JUDO CLUB MOUILLERONNAIS | | 40 € x 36 | 1 440 € | 40 € x 32 | 1 280 € |
| MOUILLERON CLUB MODELISME | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € |
| MOUILLERON BASKET CLUB | | 40 € x 70 | 2 800 € | 40 € x 72 | 2 880 € |
| MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € |
| L'ENVOL | | 30 € x 176 | 5 280 € | 30 € x 184 | 5 520 € |
| MOUILLERON SPORT FOOTBALL | | 40 € x 122 | 4 880 € | 40 € x 137 | 5 480 € |
| MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB | | 40 € x 11 | 440 € | 40 € x 9 | 360 € |
| MOUILLERON SPORT CYCLISME | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € |
| LOTUS TAI CHI | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € |
| RUN IN MOUILLERON | Forfait club moins de 5 jeunes | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € |
| CPRM | | 40 € x 56 | 2 240 € | 40 € x 48 | 1 920 € |
| FAMILLES RURALES | | 40 € x 10 | 400 € | - | - |
| YOG'YM | | 0 € | 0 € | 30 € x 23 | 690 € |
| AMIPEC | 41 adhérents | 2 700 € | 2 700 € | 2 460 € | 2 460 € |
| CLUBS SPORTIFS | Aide à la formation de nouveaux éducateurs | 50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016 | | | |
| SUBVENTIONS A DES PROJETS | | | | | |
| CECEDD ONG (Bénin) | | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € |
| Régie les 4 saisons culturelles-festival | Organisation édition 2024 | 97 000 € | 97 000 € | 97 000 € | 97 000 € |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES | | | | | |
| UNC | | 360 € | 360 € | 360 € | 360 € |
| AME | | 360 € | 360 € | 360 € | 360 € |
| MDAV | | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € |

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la délibération n°2023-d129 en date du 11 décembre 2023,
VU la demande formulée par l'association Mouilleron musculation,
VU les propositions d'attribution de subventions,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT le caractère d'intérêt public local de ces subventions,
CONSIDERANT l'erreur qui s'est glissée dans la délibération N°2023-D129 liée à l'attribution des subventions
2024 et qu'il y a lieu de la rectifier*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D02 – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT (DSIL) – PROJET « LA RECRE »

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Située dans la première couronne de l'agglomération yonnaise et première ville accolée au chef-lieu du département de la Vendée, la commune de Mouilleron-le-Captif bénéficie d'une situation géographique stratégique dont elle n'a eu de cesse de tirer parti au cours des vingt dernières années. C'est dans un souhait de conforter à la fois son attractivité, d'offrir à ses habitants des locaux adaptés à leurs loisirs et à sa croissance démographique que le projet de réhabilitation et construction de La Récré a vu le jour.

Actuellement logées au sein d'un même bâtiment, ancienne école communale, « La Récré » regroupe en rez-de-chaussée, la médiathèque municipale (installée en 2011) ainsi que des activités associatives dont une se déroule dans un modulaire positionné dans l'ancienne cour d'école. L'étage du bâtiment a une simple fonction de rangement. Ainsi, médiathèque et associations cohabitent dans un même lieu dont 122m² sont dévolus à l'espace de consultation de la médiathèque et 185m² aux activités des associations, hors zones de rangement.

Depuis 2014-2015, il a été constaté une baisse importante de la fréquentation enfants et adultes pour le service municipal de lecture publique. 377 enfants et 428 adultes étaient bénéficiaires du service en 2012 contre 263 enfants et 325 adultes en 2015. Cette baisse a été constante et maîtrisée jusqu'au Covid, période qui a engendré une nouvelle chute de fréquentation. Depuis 2020, le nombre d'utilisateurs tend à se maintenir dans une tendance basse (153 enfants et 285 adultes en 2023) par rapport à la période 2010-2014.

L'actuel bâtiment souffre de faiblesses internes : problèmes d'humidité, surface exigüe, amplitude d'ouverture au public limitée qui entravent la dynamique de l'équipement et participent à expliquer les raisons de cette désaffection du public. De plus, l'équipement fait partie du réseau intercommunal des bibliothèques de l'agglomération yonnaise qui permet l'accès gratuit à l'ensemble des structures de l'intercommunalité, parmi lesquelles de nombreuses structures proposent des équipements et services plus adaptés aux usages et demandes des lecteurs. Sur le territoire de l'agglomération, la part des inscrits emprunteurs à Mouilleron-le-Captif est le plus bas avec 5,9%, tandis que les médiathèques ouvertes récemment se distinguent de l'ensemble de l'intercommunalité avec des ratios proches des 25%.

Ainsi, la construction d'une nouvelle médiathèque au cœur même du site actuel, a pour avantage de maintenir le repère géographique désormais établi, et d'allouer une surface plus importante : espace de consultation plus aéré et ouvert sur un jardin extérieur, développement d'animations grâce à une zone dédiée au sein même de l'espace consultation et à l'utilisation d'une salle d'activités mixte partagée avec les associations, renforcement et déploiement de pratiques : jeux, expositions, numérique, supports dématérialisés de lecture notamment. Elle permettra à la commune de proposer un service public adapté aux pratiques de la société actuelle, tout en renforçant l'esprit d'agora dont un grand hall permettra de desservir les différents espaces mais surtout, de créer des passerelles entre ceux-ci.

En matière de lecture publique, les objectifs sont de redynamiser la pratique avec une augmentation du nombre d'usagers de 50% pour les enfants et de plus de 25% pour les adultes, le développement de nouveaux fonds, l'augmentation et l'activité des temps de rencontres (animations, activités, ateliers) d'ici 2030.

Au sein de l'équipement neuf et réhabilité « La Récré » continueront à se côtoyer service public (installation de la Direction des Services à la Population au premier étage du bâtiment actuel qui sera rénové et création d'un espace de type « espace de vie sociale » qui répond au souhait de l'équipe municipale de développer une politique sociale sur l'ensemble de son territoire et à destination de toute la population) et associations avec le maintien des activités actuellement pratiquées dans le bâtiment, accueil de nouveaux loisirs, le tout dans un bâtiment rénové, adapté aux usages, garant de l'histoire communale.

Elle présente au Conseil l'avant-projet réalisé par le cabinet AA architectes, dont le projet était le plus en adéquation avec l'attendu communal et communique ensuite le détail du plan de financement envisagé en phase avant-projet :

| Budget HT | | | | |
|---------------------------------|--|-----------------------------------|---|--------------------|
| Valeur travaux septembre 2023 | | | | |
| DEPENSES | | Budget APS | RECETTES | |
| Travaux | Travaux | 2 018 000 € | Concours de l'Etat - DSIL | 530 000 € |
| | | | | |
| | Travaux | 2 018 000 € | aide du département de la Vendée (travaux de médiathèque) | 300 000 € |
| Prestations Intellectuelles BET | Maîtrise d'œuvre | 193 190 € | | |
| | Avenant maître d'œuvre forfaitisation APD | 50 383 € | aide du département de la Vendée (travaux de rénovation des maisons des associations) | 80 000 € |
| | Programmation | 12 300 € | | |
| | Conduite d'opération | 55 800 € | | |
| | OPC | 30 000 € | fonds de concours La Roche Sur Yon Agglomération | 100 000 € |
| | Contrôleur technique | 12 580 € | | |
| | Coordinateur SPS | 6 804 € | FCTVA | 532 585 € |
| | Géotechnicien | 3 580 € | emprunt | 850 000 € |
| | Géomètre | 0 € | fonds propres de la collectivité | 854 092 € |
| | Détection réseaux enterrés | 0 € | | |
| | Point 0 acoustique | 1 500 € | | |
| | Etanchéité à l'air | 2 000 € | | |
| | Diagnostic amiante / plomb | 1 900 € | | |
| | Diagnostic déchets | 0 € | | |
| | Frais de raccordement concessionnaire | 10 000 € | | |
| | | Prestataires intellectuels | 380 037 € | |
| Frais divers | Assurance DO + TRC | 50 450 € | | |
| | Frais consultation maîtrise d'œuvre | 22 975 € | | |
| | Frais de publicité | 2 000 € | | |
| | Frais gestion de projet | 5 000 € | | |
| | Frais de reprographie | 1 000 € | | |
| | Frais d'huissier constat affichag | 1 500 € | | |
| | Constat d'huissier pour avoisina | 0 € | | |
| | Foncier | 0 € | | |
| | Mobilier | 0 € | | |
| | Aléas hors tolérance MOe | 0 € | | |
| | Tolérance maitre d'œuvre conception et travaux | 80 720 € | | |
| | Révision des prix | 143 882 € | | |
| | Frais divers | 307 527 € | | |
| Total TDC HT | | 2 705 564 € | | |
| Total TDC TTC | | 3 246 677 € | Total des Recettes | 3 246 677 € |

Vu l'article L2331-6 du CGCT,

Vu le budget 2024 de la commune,

Vu l'AP/CP « rénovation de la récré »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'un équipement adapté à sa croissance démographique et aux nouveaux attendus en matière de lecture publique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet de rénovation du site de la Récré et de transformation en médiathèque tel qu'il lui a été présenté ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux et de lancer la procédure de marché ;
- **SOLLICITE** le bénéfice de la DSIL auprès des services de l'Etat
- **SOLLICITE** le département de la Vendée en vue d'obtenir une subvention au titre du programme « aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité »
- **SOLLICITE** le département de la Vendée en vue d'obtenir une subvention au titre du programme « aide aux salles polyvalentes et équipements culturels » pour le volet salles associatives
- **SOLLICITE** le bénéfice du fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération
- **AUTORISE M** le Maire à signer les documents à intervenir

Madame SEWERYN présente le projet retenu par la CAO qui supprime un bâtiment existant difficile à consolider. Il y aura un accès à un hall donnant accès à une bibliothèque de 227 m². Madame SEWERYN indique que le chauffage ne sera pas au bois comme prévu dans le projet mais par géothermie profonde. Il y aura des sanitaires, un local technique et des locaux de rangement. Un espace convivialité est également prévu dans le hall.

Le bâtiment neuf sera au niveau de la rue de la Chauffetière. Par contre, du fait de la pente de terrain naturel, il y aura des marches côté jardin et un accès PMR côté parking arrière.

L'ex bibliothèque deviendra la salle pour les activités douces.

La 1^{ère} adjointe souligne que le projet retenu dispose de sanitaires accessibles à tous les utilisateurs.

Madame SEWERYN indique que les bureaux de la Directrice des Services à la Population seront situés à l'étage de cette médiathèque – ludothèque.

Monsieur le Maire précise que le projet répond à 3 objectifs :

- Plus moderne
- Augmenter offre associations
- Répond aux besoins des services

Madame SEWERYN précise que l'enveloppe maximum est de 3,2 Millions d'Euros TTC pour 2 Millions HT de travaux, soit 2,4 Millions d'Euros TTC.

Monsieur TESSON regrette la non accessibilité côté jardin.

La contrainte technique liée à la pente est bien réexpliquée.

Les élus sont également informés de la pose de bancs / banquettes qui permettront aux usagers de profiter des extérieurs et aux marcheurs de profiter d'une zone de repos.

La sortie de projet est envisagée fin 2025 début 2026.

Les travaux seront réalisés en une phase sachant que les associations vont être relogées à partir d'octobre 2024 salle 5 du foyer rural qui accueillera aussi la bibliothèque.

Monsieur le Maire indique que l'impact de l'utilisation est en fin d'analyse pour trouver des solutions pour les manifestations régulières.

N° 2024-D03 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET POUR LA RENOVATION DU PARC DE BEAUPUY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal Thibault présente au Conseil l'avant-projet de rénovation et de valorisation paysagère du parc de Beaupuy réalisé par la Boite à Paysages, architecte paysagiste.

Il rappelle que le parc, acquis au début des années 2000, a déjà fait l'objet de 2 tranches de travaux de rénovation et de mise en valeur en 2004 puis en 2008. Cependant, tant les travaux menés par le

cabinet Préau en 2018 que le bilan sanitaire réalisé par Xavier Dellus en 2021 montre la nécessité de nouvelles interventions pour régénérer la composition originelle du parc et en faire un lieu de destination renouvelé.

Il présente les travaux envisagés :

- Terrassements et revêtements
- Fournitures d'ouvrages et éléments de mobilier
- Plantation d'Arbres tige, Arbres en cépée et camélias, Plants forestiers, Arbustes, Vivaces et Bulbes
- Engazonnement
- Réhabilitation du mur du jardin clos
- Rénovation du puits placé au cœur du village
- Rénovation de la « grotte » en lisière de bois

Monsieur Thibault indique ensuite que la municipalité poursuit 3 objectifs dans ce projet de rénovation :

- 1) Préserver la valeur historique de ce parc à l'anglaise typique du XIXe siècle
- 2) Permettre des usages culturels, festifs, pédagogiques ou sportifs, éphémères ou non
- 3) Réaliser une opération en adéquation avec les objectifs environnementaux de la commune.

Et il souligne que le projet est le fruit d'un travail partagé avec un comité de pilotage qui associe notamment le CAUE de la Vendée, le Département et l'association des parcs et jardins de Vendée.

L'adjoint au développement durable présente ensuite le plan de financement de l'opération :

| dépenses | HT | TTC | recettes | |
|---|------------------|------------------|---|------------------|
| mission de maîtrise d'œuvre | 59 167 € | 71 000 € | aide du conseil départemental de la vendée (restauration du patrimoine immobilier non protégé) tranche 1 - 2024 | 60 000 € |
| honoraires des BET | 4 500 € | 5 400 € | aide du conseil départemental de la vendée (restauration du patrimoine immobilier non protégé) tranche 2 - 2025 | 27 180 € |
| travaux de rénovation historique du parc 2024 (cheminements, grotte, mur du potager, puits) | 393 535 € | 472 242 € | aide de la région des pays de la loire, programme TEN (replantation) | 40 000 € |
| travaux de rénovation historique du parc 2025 (plantations) | 135 901 € | 163 081 € | aide de la région des pays de la loire (rénovation du mur) | 10 000 € |
| | | | FCTVA | 116 751 € |
| | | | fonds propres de la collectivité | 457 792 € |
| TOTAL | 593 103 € | 711 723 € | | 711 723 € |

Vu l'article L2331-6 du CGCT,

Vu le budget 2024 de la commune,

Vu l'AP/CP rénovation du parc de Beaupuy

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la rénovation du parc historique de Beaupuy, propriété de la collectivité,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet de rénovation du parc de Beaupuy tel qu'il lui a été présenté ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux et de lancer la procédure de marché ;
- **SOLLICITE** le département de la Vendée en vue d'obtenir la subvention au titre du programme « restauration du patrimoine immobilier non protégé »
- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents à intervenir

Pascal THIBAUT rappelle l'acquisition par la commune du Parc de Beaupuy au début des années 2000 avec différentes transactions qui a permis d'ouvrir 43 ha au public.

Les chemins ont été hiérarchisés et les interventions se feront sur les secteurs les plus dégradés.

Il y aura création d'un petit tronçon et 1 à 2 aires de pique-nique.

M. THIBAUT présente les folies et la signalétique pouvant être envisagées.

Le timing :

- Présentation du projet le 21/02
- Marché courant mars
- Début des travaux (terrassement) juin, juillet

N° 2024-D04 – VOTE DE L'ACTUALISATION DES REDEVANCES DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ALLEE DES CERFS

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que dans le cadre des travaux de la Vènerie, il avait été constaté que de grandes parcelles, situées rue de la Jolivière, disposaient de fonds de terrain donnant Allée des Cerfs et pouvaient faire l'objet de divisions parcellaires.

Pour être constructibles, ces terrains devaient, au préalable, être viabilisés en eau potable et en électricité. Le Conseil Municipal a donc approuvé, en 2020, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Allée des Cerfs afin de pouvoir refacturer les frais de viabilisation de ces parcelles aux futurs constructeurs. Ainsi, une convention de projet urbain partenarial est établie avant chaque permis de construire. En contrepartie, les contractants sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pendant 10 ans.

Les redevances de la convention de PUP ont été définies selon les montants estimatifs des travaux de viabilisation et indexées sur l'indice des travaux publics. Les devis définitifs reçus postérieurement à la délibération établissant le PUP présentaient des montants différents.

Ainsi, les travaux d'adduction à l'eau potable initialement estimés à 10 000 € ont finalement été facturés 6 411.31 €. Les travaux pour le réseau électrique qui étaient, quant à eux, estimés à 9 100 € et ont été facturés 14 122 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la convention pour intégrer le coût réel des travaux. Il est également proposé de supprimer l'indexation sur l'indice des travaux publics, les travaux étant à présent réalisés. Il précise que le coût réel a été appliqué aux deux constructions déjà réalisées.

Monsieur THIBAUT indique en outre qu'il convient de préciser les modalités de répartition de la participation en cas de subdivision de l'un des terrains du périmètre. Cette situation n'ayant pas été prévue dans la convention initiale. La participation est actuellement divisée par le nombre de terrains présents dans le périmètre. Il est proposé, dans le cas de la subdivision de l'un de ces terrains pour bâtir plusieurs habitations, de diviser la participation par le nombre de construction. Cette solution incitera ainsi à une densification du bâti.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les délibérations 2019-D94 et 2020-D49 respectivement en date du 2 décembre 2019 et du 6 juin 2020 établissant la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial et validant le projet de convention correspondant,

VU le projet de Convention de Projet Urbain Partenarial modifié

CONSIDERANT que le coût réel de la viabilisation des terrains diffère de manière importante du coût estimatif, CONSIDERANT qu'il convient de modifier les participations en conséquence et de supprimer l'indexation sur l'indice des travaux publics,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de répartition pour s'adapter aux cas de division des terrains en plusieurs parcelles et ainsi de favoriser la densification de l'habitat,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la Convention de Projet Urbain de l'Allée des Cerfs pour :
 - Adapter le montant des participations au coût réel des travaux,
 - Supprimer l'indexation sur l'indice des travaux publics,
 - Adapter la répartition des participations à la subdivision des terrains présents dans le périmètre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre indiqué en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de taxe d'aménagement sera de 10 années à compter de la signature de la convention.

N° 2024-D05 – VOTE DE LA CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 30 janvier 2024 Mmes CAUVAIN et PRAUD-MARTIN représentant la SCI SAELYO ont informé la commune de leur volonté d'acquérir une portion de la parcelle AR 05 afin d'y implanter une micro-crèche.

Le projet de micro-crèche serait implanté dans le prolongement du parking du pôle médical sur un terrain d'une emprise de 491 m² (à confirmer suite au bornage) disposant d'un accès par la palette de retournement.

Dans un avis en date du 30 novembre 2023, le service des domaines a estimé le prix de ce terrain à 130 € / m² hors droits.

Il est donc proposé la cession d'une emprise de 491 m² de la parcelle AR 05 au prix de 130 €/m² net vendeur soit 63 830 €. Tous les frais liés à la vente ainsi que les frais de branchement seront à la charge des demandeurs.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'avis du service des domaines en date du 30 novembre 2023

VU la demande des Mmes CAUVAIN et PRAUD-MARTIN en date du 30 janvier 2024

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 janvier 2024

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 janvier 2024

CONSIDERANT l'intérêt de disposer sur la commune de structure d'accueil liée à la petite enfance

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la cession au prix de 130 € le m² d'une emprise de 491 m² de la parcelle AR 05 à la SCI SAELYO
- **DECIDE** de mettre à la charge des acquéreurs les frais de branchement ainsi que les frais liés à l'acquisition de la parcelle et notamment les frais de notaire
- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes et autres documents à intervenir.

N° 2024-D06 – VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Rapporteur : Monsieur Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil a approuvé la signature d'une convention avec la SAFER pour la mise en location des terrains agricoles appartenant à la commune.

Cette convention comprend l'intégralité des parcelles agricoles communales à l'exception d'une emprise d'un ha de la parcelle AT 5 située en zone 1AU au Sud du pôle médical.

Afin que cette parcelle puisse être entretenue, il est proposé au Conseil d'y établir une convention d'occupation précaire.

Le GAEC BLN s'est installé sur la commune début décembre 2023 en reprenant la ferme du Milhau. Ils ont obtenu en fermage auprès de la SAFER l'intégralité des terrains appartenant à la commune et notamment le reste de la parcelle AT 5. Le GAEC étant à la recherche de terre supplémentaire a donc demandé à la municipalité s'il pouvait également occuper cette emprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver la signature d'une convention d'occupation précaire d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à reprise partielle ou totale du terrain par la commune en vue de son urbanisation. Celle-ci se fera moyennant le paiement d'une redevance de 80 € / ha, exigible au 1^{er} juin.

Afin de limiter les désagréments vis-à-vis du projet de micro-crèche, il est proposé de conserver une bande de 5 m autour de la parcelle qui sera entretenue par la commune.

VU le Code Générale de la PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU l'article L411-2 du code rural qui définit les conventions d'occupation précaire des terrains agricoles

VU la proposition du GAEC d'assurer l'entretien de la parcelle en date du 18 janvier 2024

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 janvier 2024

CONSIDERANT le besoin d'entretien de cette emprise d'environ 1 ha situé en zone 1AU du PLU et dont l'urbanisation n'est pas envisagée à court terme,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature d'une convention d'occupation précaire avec le GAEC BLN sur une partie de 1 ha de la parcelle AT 5 pour une redevance annuelle de 80 €/ha
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2024-D07 – VOTE D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que l’association ALLIANCE JUDO VENDEE JAPON, basée à Venansault, a sollicité la commune dans le cadre d’échanges de jeunes judokas qu’elle organise. Après l’accueil de jeunes japonais en 2016, le prochain échange aura lieu, en juillet 2024, au Japon. Maxime LE GUYADER, jeune mouilleronnais, fait partie de la sélection départementale qui participera à ce stage. C’est à ce titre que Mouilleron-le-Captif a reçu une demande de subvention exceptionnelle.

En raison du caractère d’intérêt public local de cette action, Monsieur le Maire propose d’octroyer une somme de 500 € pour le financement du stage du jeune mouilleronnais concerné. En contrepartie, il s’engagera à faire une présentation de son séjour auprès des jeunes du MAJIC.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU l’avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2024,
CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande ainsi que le caractère d’intérêt public local de celle-ci,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association ALLIANCE JUDO VENDEE JAPON pour l’organisation du séjour,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D08 – ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que le GIP Vendée Numérique a pour mission le déploiement d’un réseau très bas débit d’objets connectés pour les besoins des collectivités et acteurs publics vendéens. Les résultats de l’enquête « Objets Connectés » montrent l’intérêt du déploiement de ce réseau mutualisé à l’échelle départementale. Pour ce faire, la procédure mobilisera la technologie LoRa avec un marché incluant un catalogue de capteurs compatibles avec ce réseau. Afin de garantir la compatibilité des capteurs et bénéficier de tarifs attractifs, Vendée Numérique propose l’adhésion à une centrale d’achat tout en précisant que l’adhésion doit se faire avant la notification du marché.

1. L’article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d’achat de la manière suivante « Une Centrale d’achat est un acheteur qui a pour objet d’exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l’une au moins des activités d’achat centralisées suivantes :
 - L’acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
 - La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
 - Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
 - Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.
3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;
4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée

Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n°D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

N° 2024-D09 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FORMATIONS SECURITE

Rapporteur : Jacky GODARD

Le groupement de commandes, actuellement en cours, portant sur les formations sécurité arrive à son terme cette année. Un nouveau groupement va donc être constitué et coordonné par la Roche sur Yon Agglomération.

La procédure envisagée sera divisée en 3 lots :

- Lot 1 : CACES et formation préalable à l'autorisation de conduite : formation initiale et recyclage
- Lot 2 : Habilitations électriques : formation initiale et recyclage
- Lot 3 : Formation amiante

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution administrative et technique. L'exécution financière sera quant à elle assurée par chaque adhérent du groupement (facturation distincte par entité).

Afin de proposer aux agents des formations de qualité à moindre coût, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Mouilleron le Captif à ce nouveau groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de proposer aux agents des formations de qualité à moindre coût

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des formations sécurité CACES et formation préalable à l'autorisation de conduite, habilitations électriques et amiante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à attribuer et signer les marchés.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ces marchés et à les inscrire au budget.

N° 2024-D10 – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD – FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – TRAVAUX DE SECURISATION – ECOLE MATERNELLE LES CRAYONS DE SOLEIL

Rapporteur : Jacky Godard

Vu le décret n°2019- 1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la Sécurité intérieure, et relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) précisant l'objet, les conditions d'utilisation et les modalités de gestion du FIPD, levier financier ayant vocation à financer des actions pertinentes, innovantes et efficaces en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle NOR : INTK1711450J relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires du 12 avril 2017,

Vu le diagnostic de mise en sûreté de l'école maternelle Les Crayons de Soleil, réalisé le 21 novembre 2023 par M. Schaub, coordinateur de la sécurité départementale de l'Académie de Nantes,

Vu l'appel à projets 2024 lancé au titre de ce fond et comportant un volet « sécurisation des établissements scolaires »,

Considérant le projet de la commune d'accompagner les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires par la mise en place d'équipements supplémentaires de sécurité,

Il apparaît donc pertinent de formuler, dans le cadre de l'appel à projet susvisé, une demande de subvention pour les travaux d'investissement de sécurisation des bâtiments scolaires afin de prévenir de manière efficiente toute tentative d'intrusion à l'école maternelle « Les Crayons de Soleil ».

Ces travaux de sécurisation consistent à la mise en place de portails côté maternelle, ainsi que la mise en place d'un portillon et de clôture supplémentaire afin de sécuriser les deux cours. Ces travaux représentent une enveloppe globale de 19 812 €.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de réaliser les travaux de mise en place de portails et de clôture sur le groupe scolaire de la Maternelle Les Crayons de Soleil,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance 2024 à la hauteur du dispositif prévu par les textes,
- **AUTORISE** M. Le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

N° 2024-D11 – VOTE APPROBATION DE DEUX CANDIDATURES AU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Jacky Godard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Sylvie PHILIPPON et Madame Béatrice KREUZ ont fait une demande pour intégrer le conseil des Sages.

Vu la charte constitutive du conseil des sages indiquant que le nombre de conseillers maximum est de 27 ;

Vu qu'aujourd'hui ce nombre n'est que de 23 conseillers ;

Considérant la candidature de Madame Philippon ;

Considérant la candidature de Madame Kreuz ;

Monsieur le Maire propose, conformément à la charte constitutive, d'approuver leur entrée au sein de cet organisme consultatif.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entrée de Madame Sylvie PHILIPPON et de Madame Béatrice KREUZ, au sein du conseil des Sages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

TOUR DE TABLE

Monsieur PAQUIER indique que les travaux d'enfouissement des réseaux secondaires rue de la Chauffetière sont en cours. Le quartier risque de se trouver dans le noir quelques temps.

Madame PAVAGEAU indique que le déploiement du projet culturel commun à l'agglomération se fera sur 2 ans (2024 et 2025) avec la compagnie Patakès.

Monsieur le Maire officialise la démission de Monsieur RABILLE. Il donne le bilan très positif du Téléthon = 10.357,09 €. C'est un record.

Monsieur le Maire salue les forces vives de la commune qui se sont mobilisées cette année.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur Roger BODIER questionne sur le bar du foot. Monsieur le Maire relate la réunion en cours avec le club la semaine précédente. Il ajoute qu'il y a des décisions à prendre.

La presse demande pourquoi Monsieur RABILLE a démissionné et qui le remplace.
Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas remplacé car il n'y a pas de remplaçant possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

Le Maire



Jacky Godard

Le secrétaire

Thierry ROLANDO

